

Comment dématérialiser vos déclarations sociales ?

> Si vous possédez un logiciel de paie, utilisez le format **DUCS EDI**

- **Sans inscription préalable**, adoptez dès maintenant la DUCS EDI.
- **Comment ?**

En paramétrant votre logiciel de paie avec la dernière version v4.2 de la DUCS EDI. Vos déclarations sont alors dématérialisées et vous **dispensent d'une saisie manuelle**.

- Il vous suffit de déposer vos déclarations via une **adresse unique** : ducs@agirc-arrco.org
- **Gérez votre trésorerie comme vous le souhaitez** en optant pour le téléversement.

Cette solution vous permet de choisir la date précise de votre paiement (entre le 1^{er} et le dernier jour du mois de l'échéance).

Nouveau !

Pour toute question sur la nouvelle norme 4DS connectez-vous sur www.reunica.com ou contactez-nous : N4DS@reunica.com.

> Sinon, utilisez la **NET-DUCS**

- Une inscription préalable sur le site www.net-entreprises.fr est nécessaire, et vous donne accès à un **bouquet déclaratif**.
- Vous disposez ainsi d'un service vous permettant d'effectuer vos déclarations **auprès des différents organismes** de la protection sociale*.
- **Vous avez choisi la NET-DUCS ?**
Retrouvez votre bordereau de **déclarations trimestrielles** en ligne, et **bénéficiez de l'archivage dématérialisé** des déclarations effectuées.
- En optant pour le téléversement, le paiement ne sera effectif que le dernier jour du mois de l'échéance, **vos déclarations seront ainsi préservées**.

* la DUCS, Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales, la Déclaration de Salaires TESA, la DUE, Déclaration Unique d'Embauche, la C3S, Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés, la DCR, Déclaration Complémentaire de Revenus, la DAT, Déclaration d'Accident du Travail, l'Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières.

« Pour suivre vos déclarations et règlements trimestriels, rendez-vous sur **L'Espace Membre** du site www.reunica.com »

Le Groupe et ses institutions

Réunica se place parmi les leaders en retraite complémentaire et en 11^e position dans le classement des institutions de prévoyance en France.

Fiche d'identité du Groupe

- **RÉUNI Retraite Salariés : institution ARRCO**
- **RÉUNI Retraite Cadres : institution AGIRC**
- **ARPEGE Prévoyance et RÉUNICA Prévoyance : institutions de prévoyance**
- **RÉUNICA Mutuelle et MUTA Santé : mutuelles**
- **La fondation RÉUNICA Prévoyance**

Le Groupe en chiffres*

- **8,3 Md€** de cotisations encaissées (retraite, prévoyance, santé, épargne)
- **584 000** contrats entreprises clientes en retraite
- **48 500** contrats entreprises clientes en assurance de personnes
- **3,4 M** d'actifs cotisants
- **1,1 M** d'assurés en assurance de personnes
- **1,6 M** d'allocataires en retraite
- **36,3 M€** consacrés à l'action sociale

* chiffres 2010 – (Md : milliard, M : million)

Retrouvez ce document et tous nos services en ligne sur www.reunica.com

154, rue Anatole France 92599 Levallois-Perret Cedex



Réunica - Réf. 10.141 - Intensité - Octobre 2011 - Document non contractuel - Crédit photo : istock - © Le Petit prince TM © Succession Antoine de Saint-Exupéry - 2005. Groupement d'Intérêt Économique, régi par les articles L251-1 à L.251-23 du Code de Commerce, ayant son siège social au 154, rue Anatole France - 92599 Levallois-Perret Cedex et assurant la mise en commun de moyens pour le compte d'institutions de retraites complémentaires ARRCO-AGIRC, d'institutions de Prévoyance et de Mutuelles - Ville du greffe d'immatriculation : Nanterre - Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 394 816 508 - tel. : 01 41 05 25 25 - Fax : 01 41 05 23 04

Les Cotisations 2011

Pensez à dématérialiser vos déclarations sociales

Document à conserver



Santé Épargne Prévoyance

Action sociale

Retraite



Document destiné au calcul des précomptes de cotisations sur les salaires de votre personnel cadre et non cadre versés au cours de l'année 2011.



	Base mensuelle	Base trimestrielle	Base annuelle
Plafond de la Sécurité sociale (Tranche A = TA)	2 946 €	8 838 €	35 352 €
Assiette maximum Tranche 2 (ARRCO)	5 892 €	17 676 €	70 704 €
Assiette maximum Tranche B (AGIRC)	8 838 €	26 514 €	106 056 €
Assiette maximum Tranche C (AGIRC)	11 784 €	35 352 €	141 408 €

Certains contrats peuvent prévoir en ARRCO des tranches dérogatoires.

Pourcentage d'appel des cotisations 2011 : 125%

Comme plus de **60 000 entreprises** clientes de Réunica, **dématérialisez vos déclarations sociales.**

ARRCO RÉUNI RETRAITE SALARIÉS

TRANCHE A

Taux contractuel 6 %	Coefficient d'appel 2011 x 1,25 =	Taux appelé 7,50 %	RÉPARTITION	
			Employeur 4,50 % *	Salarié 3,00 % *

TRANCHE 2

Taux contractuel 16 %	Coefficient d'appel 2011 x 1,25 =	Taux appelé 20 %	RÉPARTITION	
			Employeur 12 % *	Salarié 8 % *

* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

AGIRC RÉUNI RETRAITE CADRES

TRANCHES B ET C

Taux contractuel 16,24 %	Coefficient d'appel 2011 x 1,25 =	Taux appelé 20,30 %	RÉPARTITION	
			Employeur 12,60 % *	Salarié 7,70 % *

* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE (CET)

ASSIETTE	TAUX DE COTISATION	RÉPARTITION	
Tr. A, Tr. B, Tr. C ⁽¹⁾ + Sommes isolées ⁽²⁾	0,35 %	Employeur 0,22 %	Salarié 0,13 %

(1) Soit rémunération du 1^{er} € dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale ; Tr. = Tranche
(2) Dans la limite de 7 fois le plafond de la Sécurité sociale.

AGIRC RÉUNI RETRAITE CADRES

GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)⁽¹⁾

Le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2011 à 770,28 € en valeur annuelle. Le salaire annuel en-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 39 146,63 € pour 2011.

FORAIFT (TAUX D'APPEL INCLUS)

Mensuel 64,19 €	Trimestriel 192,57 €	Employeur 119,52 €	Salarié 73,05 €
---------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

RÉPARTITION TRIMESTRIELLE

(1) Salaire charnière trimestriel : 9 786,66 € - Tranche B minimum par trimestre : 948,66 €.

Utilisez notre simulateur sur www.reunica.com pour connaître l'impact de cette cotisation pour un salaire déclaré.

APEC

La cotisation APEC forfaitaire est remplacée par une cotisation proportionnelle.

- Cotisation sur tranche A et tranche B dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (plafond tranche B) + sommes isolées : **0,06 %**
Répartition : **0,036 %** pour l'employeur et **0,024 %** pour le salarié

- Il n'y a pas de cotisation APEC sur la Tranche C

AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arrco)

TAUX	TRANCHE DE RÉMUNÉRATION	RÉPARTITION	
2 % 2,20 %	• Tranche A • Tr. 2 Arrco/Tr. B Agirc ⁽¹⁾	Employeur 1,20 % 1,30 %	Salarié 0,80 % 0,90 %

(1) Tr. = Tranche